

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MOULINS**  
**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 01 AVRIL 2021**

Le jeudi 1<sup>er</sup> avril deux mille vingt-et-un à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni à l'Espace Villars, Route de Montilly à Moulins (déplacé, après en avoir informé Monsieur le Préfet de l'Allier afin de respecter les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le jeudi vingt-cinq mars deux mille vingt-et-un et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, Maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. PERISSOL, Maire,

Mme De BREUVAND (absente pour la délibération n°DCM202164), M. MOREAU, M. MARTIN (absente pour la délibération n°DCM202162, DCM202165), M. LUCOT (absent pour les délibérations n°DCM202152 et DCM202161), Mme LEGRAND (absente pour les délibérations n°DCM202150, DCM202152, DCM202161, DCM202163, DCM202164), M. GEFFRAY (absent pour la délibération n°DCM202140), Mme MARTINS, M. KARI (absent pour les délibérations n°DCM202160, DCM202163), M. ROSNET (absent pour la délibération n°DCM202162, DCM202163), Mme EYRAUD (absente pour les délibérations n°DCM202162, DCM202164 et DCM202166), Mme TABUTIN (absente pour la délibération n°DCM202162, DCM202163, DCM202164), M. BOISMENU (absent pour la délibération n°DCM202165), Mme PAGNON (absente pour la délibération n°DCM202165), M BUDAK, Mme BELIN (absente pour la délibération n°DCM202163), Mme De VAULX-RICAUD (absente pour la délibération n°DCM202163), M. FIRKY (absent pour la délibération n°DCM202163), Mme VINCENT, M. LESAGE (absent pour la délibération n°DCM202160, DCM202165), Mme BATILLAT (absente à la délibération n°DCM202164), M. LUNTE (absent pour la délibération n°DCM202165), M. DARNET, M. CHARMANT, M. JACQUET (absent pour la délibération n°DCM202160), M. FLEURY (absent pour la délibération n°DCM202160, DCM202165), M. MONNET (absent pour la délibération n°DCM202163), Mme ROBERT (absente à la délibération n°DCM202164),

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Mme NAVEAU a donné pouvoir à M. Philippe BOISMENU

Mme CORTEGGIANI a donné pouvoir à M. Johnny KARI

Mme LEPRINCE a donné pouvoir à Mme Cécile De BREUVAND

M. CARPENTIER a donné pouvoir à Mme Nicole TABUTIN

M. BERNARD a donné pouvoir à M. Mathieu GEFFRAY (ne donne pas pouvoir pour les délibérations n°DCM202152 et DCM202161)

**Le Conseil Municipal a décidé :**

**Délibération n° DCM202129**

**1. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET PRINCIPAL**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Constate :**

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 265 124,34 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 11 834 866,44 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 5 425 032,25 Euros en dépenses et 932 637,00 Euros en recettes,

**Reprend :**

- un excédent d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 265 124,34 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 11 834 866,44 Euros,

**Décide** en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 4 227 270,91 Euros (5 425 032,25 – 932 637,00 – 265 124,34),

**Décide** de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 7 607 595,53 Euros (11 834 866,44 – 4 227 270,91) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2021.

**2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE DES PARCS DE STATIONNEMENT**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Constate :*

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 426 434,94 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 747 720,48 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 10 979,45 Euros en dépenses,

*Décide* en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 437 414,39 Euros (426 434,94 + 10 979,45)

*Décide* de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 310 306,09 Euros (747 720,48 – 437 414,39) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2021.

**3. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE CAMPING**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Constate*

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 29 713,05 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 61 405,89 Euros,

*Décide* en conséquence de reprendre par anticipation une partie de l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 29 713,05 Euros,

*Décide* de reprendre par anticipation le solde de l'excédent de fonctionnement soit 31 692,84 Euros (61 405,89 – 29 713,05) en section de fonctionnement au compte 002 du budget de l'année 2021.

**4. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 - BUDGET ANNEXE THEATRE**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Constate :*

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 565 448,16 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 155 075,17 Euros,
- des restes à réaliser en investissement d'un montant de 14 014,26 Euros en dépenses et 424 387,25 Euros en recettes,

*Reprend :*

- un déficit d'investissement de clôture de l'exercice 2020 de 565 448,16 Euros,
- un excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2020 de 155 075,17 Euros,

*Décide* en conséquence de reprendre par anticipation l'excédent de fonctionnement en investissement au compte 1068 du budget de l'année 2021, soit la somme de 155 075,17 Euros (565 448,16 + 14 014,26 – 424 387,25).

**5. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES - ANNEE 2021**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* de reconduire les taux 2020 pour l'année 2021 :

- foncier bâti 41,55 % (18,68 % taux de la Ville de Moulins + 22,87 % taux départemental)
- foncier non bâti 44,74 %

**6. BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 2021**

Après en avoir délibéré, à 25 voix POUR, 3 voix CONTRE (Mme ROBERT, Messieurs MONNET et FLEURY) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET),

*Approuve et arrête* le budget primitif principal de l'exercice 2021 et les budgets primitifs annexes 2021 (théâtre, camping, parcs de stationnement) présentés par chapitre, en équilibre section par section, ainsi que leurs annexes.

**7. IMPUTATION BUDGETAIRE COMPTABLE DES BIENS MEUBLES DE FAIBLE VALEUR - EXERCICE 2021 - LISTE COMPLEMENTAIRE N° 1**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*Décide* d'imputer à la section d'investissement du budget de l'exercice 2021, l'achat du matériel décrit ci-après :

N° Immo.	Désignation	Valeur acq.	Nat. acq.
<b>20210025</b>	<b>LOGICIELS</b>	<b>336,00</b>	<b>2051</b>
<b>20210049</b>	<b>PANNEAUX DE SIGNALISATION</b>	<b>440,10</b>	<b>21578</b>
<b>20210016</b>	<b>MATERIELS, OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>603,70</b>	<b>2158</b>
	MATERIEL ELECTRIQUE	430,76	
	BORNE DE CHARGE	172,94	
<b>20210036</b>	<b>MATERIEL ELECTRIQUE MATERIEL SUR VEHICULE</b>	<b>381,54</b>	<b>2182</b>
	BATTERIES	381,54	
<b>20210041</b>	<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>	<b>59,99</b>	<b>2183</b>
<b>20210023</b>	<b>MOBILIERS</b>	<b>792,84</b>	<b>2184</b>
	VESTIAIRE	146,00	
	BUREAU	257,87	
	ARMOIRE	293,00	
	MEUBLE HAUT	95,97	
<b>20210015</b>	<b>PETITS MATERIELS</b>	<b>3 236,51</b>	<b>2188</b>
	FOUR MICRO-ONDES	113,40	
	VIDEOPROJECTEUR	372,22	
	ARMOIRE METALLIQUE	208,90	
	TAMPONS BOIS	64,43	
	COQUES TELEPHONES	67,96	
	CARTONS A DESSIN	310,95	
	MACHINE A POP CORN	204,97	
	AGRAFEUSE	25,01	
	LAMPE ET LAMPADAIRE	333,17	
	CAMERA SPORT	349,00	
	NETTOYEUR VAPEUR	269,99	
	HORLOGE	23,14	
	TELEPHONE SANS FIL	46,92	
	MODULE DE CLASSEMENT	63,89	
	RADIATEUR D APPOINT	109,90	
	ELECTROMENAGER	503,66	
	ENCEINTE	169,00	
<b>20210021</b>	<b>MATERIELS OUTILLAGES ET EQUIPEMENTS</b>	<b>1 182,30</b>	<b>2188</b>
	MANILLE ET CROCHET	151,94	
	OUTILLAGE	498,16	
	CHAUFFE EAU	532,20	
<b>20210024</b>	<b>LIVRES SCOLAIRES</b>	<b>15,00</b>	<b>2188</b>
<b>20210048</b>	<b>LIVRES</b>	<b>40,95</b>	<b>2188</b>
		<b>7 088,93</b>	

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

Délibération n° DCM202136

**8. REHABILITATION DE L'ECOLE LEONARD DE VINCI- AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de porter le montant de l'autorisation de programme à 1 140 000 €,

*Prend acte* de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2021 : 597 567,51 €

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM202137

**9. STRATEGIE URBAINE ET PATRIMONIALE - AUTORISATION DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Arrête* le montant de l'autorisation de programme à la somme de 200 000 €,

*Prend acte* de la répartition prévisionnelle des crédits de paiement comme suit :

- Crédits de paiement 2021 : 100 000 €

- Crédits de paiement 2022 : 100 000 €

*Dit* que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice concerné.

Délibération n° DCM202138

**10. PERSONNEL MUNICIPAL - PROTECTION FONCTIONNELLE ET JURIDIQUE : PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCAT ET DE REPARATION DES PREJUDICES SUBIS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Autorise* le Maire à mettre en œuvre pour les agents municipaux, leur conjoint, concubin, partenaire lié par un pacte civil de solidarité, leurs enfants et leurs ascendants directs, la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat, ainsi qu'à tout autre frais de réparation des préjudices subis par les agents victimes,

*Autorise* le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération,

*Prévoit* les crédits nécessaires au budget des exercices concernés.

Délibération n° DCM202139

**11. PERSONNEL MUNICIPAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* la modification des postes budgétaires suivants :

**FILIERE TECHNIQUE**

- 6 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe en poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

*Dit* que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n° DCM202140

**12. MANDAT SPECIAL POUR UN ELU MUNICIPAL**

**Monsieur GEFFRAY a quitté la salle, n'a pas pris part au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de donner un mandat spécial à Monsieur Mathieu GEFFRAY, adjoint au développement durable et à la transition écologique, dans le cadre de son déplacement du 2 au 4 février 2021, pour rencontrer d'autres collectivités et acteurs du territoire dans ce domaine,

*Précise* que les remboursements des frais inhérents à ce mandat spécial suivront les modalités suivantes :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (Billet de train, billet d'avion, péages autoroutiers, parc de stationnement, ...)
  - Utilisation du véhicule personnel : remboursement sur la base des indemnités kilométriques selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise)
  - Autres modes de transport (taxi, voiture de location...) : remboursement sur présentation de factures et uniquement en cas d'autorisation préalable ou si les circonstances l'ont exigé.
- Frais d'hébergement et de repas : remboursement forfaitaire des frais de repas, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté. Les frais d'hébergement seront indemnisés selon les frais réellement engagés sur présentation des justificatifs dans la limite de 140 €.
- Frais divers en lien direct avec le mandat spécial sur présentation des justificatifs

*Dit* que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

*Autorise* le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° DCM202141**

**13. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET L'ETAT RELATIVE A LA VIDEO-PROTECTION URBAINE**

**Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET ne prennent pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR et par 3 voix CONTRE (Madame ROBERT, Messieurs MONNET et FLEURY),**

*Approuve* la convention de partenariat entre la ville de Moulins et l'Etat relative à la vidéoprotection urbaine annexée à la délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n° DCM202142**

**14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE RADIOCOMMUNICATION SUR L'INFRASTRUCTURE NATIONALE PARTAGEABLE DES TRANSMISSIONS**

**Mesdames BATILLAT et CHARMANT, Messieurs LUNTE, DARNET et JACQUET ne prennent pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* la convention de mise à disposition de services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions sous l'autorité de Monsieur le Préfet, jointe à la délibération

*Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Délibération n° DCM202143**

**15. STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - RAPPORT ANNUEL DES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES (RAPO) - ANNEE 2020**

*Considérant* que le Conseil Municipal a institué une redevance de stationnement payable selon deux modalités :

- Par paiement immédiat à l'horodateur, en fonction de la durée choisie par l'utilisateur.
- Sur une base forfaitaire correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement en cas de non paiement ou d'insuffisance de paiement : c'est le forfait de post-stationnement (FPS),

*Considérant* que l'utilisateur faisant l'objet d'un Forfait Post-Stationnement dispose d'un délai maximum de trois mois pour s'en acquitter et qu'il peut, s'il le désire, le contester dans un délai d'un mois,

*Considérant* que les recours contentieux visant à contester l'avis de paiement du montant du forfait de post-stationnement dû font l'objet d'un recours administratif préalable obligatoire auprès de la commune,

*Considérant* que le service des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) a un mois pour le traiter et que ce recours doit suivre une procédure particulière sous peine d'irrecevabilité,

*Considérant* que deux agents assermentés assurent le suivi des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO),

*Considérant* que 13 Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) ont été traités pour l'année 2020 sachant que 2115 Forfaits de Post-Stationnement ont été émis,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* le rapport annuel annexé à la délibération.

**Délibération N° DCM202144**

**16. MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC**

*Considérant* la nécessité de procéder à la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

*Considérant* que le projet de modification simplifiée doit être tenu à la disposition du public,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Fixe* les modalités de mise à disposition au public comme suit : un dossier sera consultable au service urbanisme de la mairie de Moulins, à Moulins Communauté, 8 Place Maréchal de Lattre de Tassigny 03000 MOULINS, accompagné d'un registre pour formuler des observations aux horaires d'ouverture, du lundi 3 mai 2021 au vendredi 7 juin 2021.

*Dit* que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; elle sera également publiée dans le recueil des actes administratifs de la ville.

**Délibération N° DCM202145**

**17. ACQUISITION D'UNE PARTIE DES PARCELLES BM13 ET BM190 RUE COLOMBEAU APPARTENANT A L'ASSOCIATION DIOCESAINE DE MOULINS, PERMETTANT L'ELARGISSEMENT DU TROTTOIR**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'acquérir une partie des parcelles BM 13 et BM 19 telle que figurée au plan annexé à la délibération, à titre gratuit,

*Dit* que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de la Ville de Moulins (frais notarié et réalisation du document d'arpentage),

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction,

*Dit* que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus au budget de l'exercice concerné.

**Délibération n° DCM202146**

**18. DECLASSEMENT ET CESSION DU DOMAINE PUBLIC APPARTENANT A LA VILLE DE MOULINS SITUE CHEMIN DE HALAGE AU PROFIT DE MOULINS COMMUNAUTE (PROJET DE LA "MAISON DE LA RIVIERE")**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* de prononcer le déclassement de la partie du domaine public située chemin de Halage à Moulins, telle que figurée au plan joint à la délibération,

*Décide* de vendre à Moulins Communauté la partie du domaine public, d'une superficie totale d'environ 200 m<sup>2</sup>, tels que figurée au plan ci-joint, pour un montant de 200€, conformément à l'avis des domaines,

*Dit* que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

**19. DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE AB 35 (130 ROUTE DE MONTILLY) ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AB 7 (ROUTE DE MONTILLY)**

**Après en avoir délibéré, par 30 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme ROBERT, MM MONNET et FLEURY)**

*Décide* de retirer la délibération municipale n° DCM202098 en date du 24 juillet 2020,

*Décide* de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle AB 35 située 130 route de Montilly et la parcelle AB 7 (partie) située route de Montilly Moulins,

*Décide* de vendre à la Communauté d'Agglomération de Moulins, les parcelles AB 35 et AB7 (partie) à Moulins pour une surface totale de 48 799 m<sup>2</sup> à titre gratuit auprès de la Ville de Moulins en raison :

- De l'intérêt général de ce projet, déclaré d'utilité publique par Madame la Préfète de l'Allier par arrêté du 7 février 2020,
- De la contrepartie de ces cessions gratuites par la Ville de Moulins et notamment :
  - Suivi de ce dossier réalisé par Moulins Communauté,
  - Valorisation touristique, paysagère et environnementale de ces parcelles situées en entrée de ville de Moulins

*Dit* que les frais inhérents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,

*Autorise* Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires à cette transaction.

**20. SUBVENTION "AIDES AUX COMMERCES" A MME THEVENIN (ALEX'ELLENCÉ) POUR LE LOCAL SIS 10 RUE GAMBETTA**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 6 251.45 € à Madame THEVENIN Alexandra ou toute société se substituant à elle, pour la rénovation du local commercial sis 10 rue Gambetta à Moulins, sous réserve des conditions prévues au règlement,

*Décide* que le versement de cette subvention de 6 251.45 €, s'effectuera en un seul versement à la réouverture du commerce après les travaux,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où Madame THEVENIN Alexandra (ou sa société) ne respecterait pas l'obligation d'exploiter le local pendant une durée minimale de 2 ans, elle devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata temporis de la durée d'occupation,

*Dit* que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets des exercices concernés.

**21. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* d'attribuer une subvention de 6 900 € au « primo-accédant », pour l'acquisition d'un appartement,

*Dit* que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé à la délibération,

*Autorise* Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

*Dit* que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

*Dit* que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

**22. SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » - DISPOSITIF D'AIDES EN FAVEUR DE L'HABITAT EN CENTRE-VILLE**

**Madame LEGRAND a quitté la salle, n'a pas pris part au débat ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** d'attribuer une subvention de 7 900 € au « primo-accédant », pour l'acquisition d'un appartement,

**Dit** que le nom du demandeur bénéficiaire de l'aide financière attribuée ainsi que l'adresse du bien concerné sont précisés dans le tableau annexé à la délibération,

**Autorise** Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

**Dit** que, dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide financière attribuée ne respecterait pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, il devra rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

**Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2021.

**23. PROJETS DE LABELLISATION RAMSAR DU VAL D'ALLIER BOURBONNAIS DE VICHY AU BEC D'ALLIER, ET DE LABELLISATION VILLE DES ZONES HUMIDES ACCREDITEE PAR LA CONVENTION RAMSAR DE LA VILLE DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la participation de la Ville de Moulins aux comités de préfiguration en vue de la labellisation Ramsar du Val d'Allier Bourbonnais,

**Approuve** la participation active de la Ville de Moulins dans la co-construction de ce projet,

**Approuve** la préparation d'une candidature à la labellisation de la Ville de Moulins en tant que Ville des Zones Humides accréditée par la Convention Ramsar.

**24. POINT D'INFORMATION JEUNESSE - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – 2023 AVEC L'ASSOCIATION VILTAÏS**

**Madame LEGRAND et Monsieur LUCOT ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention d'objectifs pluri annuelle 2021/2023 à conclure avec l'association Viltails pour le point information jeunesse,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs,

**Décide** de fixer à 60 000 € le montant de la subvention versée par la Ville de Moulins à l'association pour l'année 2021 et de verser cette subvention conformément aux conditions mentionnées dans la convention d'objectifs,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

**25. DEMANDES DE SUBVENTIONS – ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE LA VILLE DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** le versement de subventions selon le tableau suivant :

<b>Ecoles maternelles</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Les Gâteaux	230,00 €
<b>Ecoles élémentaires</b>	<b>Montant maximum de la subvention</b>
Jean Moulin	2 000,00 €



*Autorise* Monsieur le Maire à verser chaque subvention sur le compte respectif des coopératives scolaires des écoles désignées ci-dessus,

*Dit* que les crédits sont inscrits au budget 2021.

**Délibération n° DCM202154**

## **26. MODIFICATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Prend acte* de la décision de l'Inspection Académique concernant les modifications de la « carte scolaire » à compter de la rentrée scolaire 2021-2022.

**Délibération n° DCM202155**

## **27. REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES SCOLAIRES : PARTICIPATION ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Décide* pour l'année scolaire 2021-2022, de fixer la participation intercommunale des charges scolaires à 400,00 euros, par enfant scolarisé à Moulins mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins, et à 200,00 euros, pour tout enfant nouvellement scolarisé en C.H.A.M. mais ayant sa résidence dans une commune extérieure à la Ville de Moulins.

**Délibération n° DCM202156**

## **28. RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AVEC UNICEF AU TITRE DE L'OPERATION « VILLE AMIE DES ENFANTS »**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Approuve* le renouvellement du partenariat avec l'UNICEF au titre de l'initiative « Ville Amie des Enfants »,

*Autorise* le versement de la cotisation annuelle ainsi que la prise en charge des frais inhérents à ce partenariat,

*Dit* que les crédits nécessaires sont inscrits au budget et seront inscrits au budget des exercices concernés.

**Délibération n° DCM202157**

## **29. AVENANT N° 7 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION REGARD SUR LA VISITATION, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER ET LA VILLE DE MOULINS**

**Après en avoir délibéré, à 30 VOIX POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MONNET, M. FLEURY et Mme ROBERT)**

*Décide* d'approuver la conclusion d'un avenant n°7 à la convention d'objectifs en date du 10 décembre 2013, qui prévoit dans son article 1<sup>er</sup> :

« L'alinéa 2 de l'article 3 de ladite convention est remplacé par la phrase suivante :

L'aide financière :

- du Département de l'Allier sera de 75 000 Euros en subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021

- de la Ville de Moulins sera de 97 000 Euros en subvention au titre de l'année 2020 répartis comme suit, 63 000 Euros en fonctionnement, 34 000 Euros en investissement »,

*Autorise* Monsieur le Maire à signer l'avenant n°7 à intervenir et tel qu'annexé à la délibération,

*Dit* que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

**Délibération no DCM202158**

## **30. ORGANISATION DE LA MISE EN LUMIERE DES BATIMENTS EMBLEMATIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET AVENANT**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les conventions de partenariat suivantes pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire pour la saison estivale 2021 et jointes en annexe :

- La convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Moulins, la Ville de Moulins et le Département de l'Allier pour l'organisation de la mise en lumière de monuments emblématiques du territoire communautaire,
  - La convention entre le Communauté d'Agglomération de Moulins et la Ville de Moulins pour l'organisation de l'événement estival « Moulins entre en Scène » sur le territoire communautaire,
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**Délibération no DCM202159**

### **31. MARCHE DE NOËL 2021- CONVENTION D'UTILISATION DES CHALETS ET DES TENTES**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Fixe** le montant de la redevance forfaitaire mentionnée dans la convention établie pour la mise à disposition d'un chalet sur le Marché de Noël 2021 de la manière suivante :

DIMENSIONS CHALETS	PRIX 15 € M <sup>2</sup> /1 SEM	PRIX 29 € M <sup>2</sup> /2 SEM
3M X 3M – 9M <sup>2</sup>	<b>135.00 €</b>	<b>261.00 €</b>
4M X 4M – 16 M <sup>2</sup>	<b>240.00 €</b>	<b>464.00 €</b>
6M X 2M – 12M <sup>2</sup>	<b>180.00 €</b>	<b>348.00 €</b>

**Dit** que la redevance forfaitaire sera encaissée sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours,

**Fixe** à **756.50 €** le montant du dépôt de garantie (non restitué en cas de renoncement injustifié ou de non exercice de l'activité commerciale durant la totalité de la période convenue ou de dégâts occasionnés dans le chalet),

**Décide** de la mise à disposition gratuite des tentes aux Associations Moulinoises qui présenteront leurs actions au travers d'animations,

**Approuve** les projets de conventions de mise à disposition proposés,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les commerçants, artisans et associations retenus pour le Marché de Noël 2021.

**Délibération no DCM202160**

### **32. SUBVENTIONS ET CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2021 – VILLE DE MOULINS / ASSOCIATIONS MOULINOISES**

**Messieurs KARI, LESAGE, JACQUET et FLEURY ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les conventions d'objectifs à conclure avec les associations suivantes annexées à la délibération et autorise Monsieur le Maire à les signer :

A.F.A.C.
Association d'Aide aux BAKAS PYGMEES du Cameroun
CAMERA MOULINOISE – Section Cinéma-Vidéo
CENTRE D'ART VOCAL EN BOURBONNAIS
CERCLE GENEALOGIQUE et Héraldique du Bourbonnais
CHORALE AMICALEMENT NOTE
Ensemble Vocal INTERMEZZO
CINE BOCAGE FESTIVAL JEAN CARMET
CLUB MINERALOGIQUE DE MOULINS
LES MALCOIFFES
MUSEE DU BATIMENT
POETES ET ARTISTES du BOURBONNAIS
SOCIETE BOURBONNAISE DES ETUDES LOCALES
SOCIETE D'EMULATION DU BOURBONNAIS

SOCIETE MOULINOISE DES BEAUX ARTS
SOCIETE SCIENTIFIQUE DU BOURBONNAIS pour l'étude et la protection de la nature
Les Amis des Orgues de l'Agglomération Moulinoise
PEP 03 – Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Allier
SAPAD – Service d'Assistance Pédagogique à Domicile
A.P.F.
BIBLIOTHEQUE SONORE – Association des Donneurs de Voix
A.V.H. – Association Valentin Haüy
CROIX ROUGE FRANCAISE – Délégation de Moulins
CROIX BLEUE
DON DE SANG Bénévole de l'Agglomération Moulinoise
ICARAM
LE LIEN
MOSAIQUE
PAS SANS TOIT
PREVENTION ROUTIERE
RESTAURANTS DU COEUR - RELAIS DU COEUR
V.M.E.H.
ALGAM
ASPTT Moulins - Général
ASSOCIATION MOULINS SPORTS SANTE GYM VOLONTAIRE
BADMINTON
Comité Départemental d'Education Physique et de la gymnastique volontaire
Comité d'Organisation CIRCUIT DES 4 CANTONS
CORAIL SUB MOULINS
EAMYA
ETOILE Agglomération Moulins-Yzeure - TENNIS DE TABLE
ETOILE Moulins - Yzeure FOOT
GROUPE CYCLOTOURISTE DE MOULINS
GROUPE PEDESTRE MOULINOIS
JUDO CLUB MOULINOIS
LA BOURBONNAISE Gymnastique
La PETANQUE MOULINOISE
Les BOULES SPORTIVES
Le NOBLE ART
Moto Club de Moulins
MOULINS BASKET
MOULINS LUTTE
MOULINS TENNIS
NAUTIC CLUB MOULINOIS
ROLLER SKATE CLUB 03
ROMYA
TRI MAY
A.C.V.G. P.T.T.
A.V.F. – Accueil des Villes Françaises
ATALIER – FABLAB de Moulins
Comité Départemental de l'allier du Concours National de la Résistance et de la Déportation
Confrérie Moulinoise du Piquenchâgne
MOULINS QUARTIER HISTORIQUE
MOUV'EVENT 03
ACADEMIE DU COMMERCE DE MOULINS
ULAC Moulins Yzeure
LPO
MOULINS PROMOTION
Les Anciens de Moulins football

Les Amis de Nazareth
Les Anciens du M.C.R.
L'Amicale des Marins
AAPPMA – Les pêcheurs du Val d'Allier
Carrefour Social Interculturel

**Décide** d'attribuer et de verser les subventions, au titre de l'année 2021, aux associations et organismes mentionnés dans le tableau annexé à la délibération et dans les conditions fixées par les conventions d'objectifs,

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

**Délibération no DCM202161**

**33. SUBVENTIONS ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – ASSOCIATION VILTAÏS**

**Madame LEGRAND et Monsieur LUCOT ont quitté la salle, n'ont pris pas part au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention d'objectifs à conclure avec l'association Viltai's au titre de l'année 2021,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Autorise** le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

VILTAÏS Yamaha Viltai's Expériences	900,00 €
VILTAÏS : FESTI BD	2 700,00 €

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

**Délibération n° DCM202162**

**34. SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR**

**Mesdames MARTIN, TABUTIN et EYRAUD, Monsieur ROSNET ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention d'objectifs à conclure avec l'association Club Moulinois de l'Age d'Or au titre de l'année 2021,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Autorise** le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

CLUB MOULINOIS DE L'AGE D'OR	1 000.00 €
------------------------------	------------

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

**Délibération n° DCM202163**

**35. SUBVENTIONS ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – SOLI'CITY**

**Mmes TABUTIN, de VAULX-RICAUD, LEGRAND, BELIN et MM. FIKRY, KARI, ROSNET et MONNET ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** la convention d'objectifs à conclure avec l'association SOLI'CITY au titre de l'année 2021,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention,

**Autorise** le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

SOLI'CITY (ex REGIE DES QUARTIERS DE MOULINS)	
<i>Fonctionnement</i>	9 500,00 €
<i>Investissement</i>	5 184.00 €

**Dit** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

**36. SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – COMITE DE JUMELAGE MOULINS – MONTEPULCIANO**

Mmes de BREUVAND, LEGRAND, TABUTIN, EYRAUD, ROBERT et BATILLAT ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Comité de jumelage Moulin – Montepulciano au titre de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Autorise le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

Comité de jumelage Moulin – Montepulciano	3 500,00 €
---	------------

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

**37. SUBVENTION ET CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 – COMITE DE JUMELAGE MOULINS – BAD VILBEL**

Mme MARTIN, PAGNON et MM BOISMENU, LESAGE, FLEURY et LUNTE ont quitté la salle, n'ont pas pris part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association Comité de jumelage Moulin – Bad Vilbel au titre de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Autorise le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

Comité de jumelage Moulin – Bad Vilbel	3 500,00 €
--	------------

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

**38. SUBVENTION ET CONVENTION ANNUELLE 2021 – ASSOCIATION LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE**

Mme EYRAUD a quitté la salle, n'a pas pris part au débat, ni au vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention d'objectifs à conclure avec l'association La Madeleine Moulin Rive Gauche au titre de l'année 2021,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Autorise le versement de la subvention au titre de 2021 selon le tableau suivant et dans les conditions précisées dans la convention d'objectifs :

LA MADELEINE MOULINS RIVE GAUCHE	500,00 €
----------------------------------	----------

Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice 2021.

La séance est levée à 21h45.